

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 octobre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Claraafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Claraafond	T	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVIALLE Bruno	
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BOLLE

NOVELLI Julie



PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

HUGOT Amandine
LAVAISIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie

Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Thibaut GUIGUE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 septembre 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHE N°2025-30 : EXPLOITATION DES DECHETTERIES – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente pour la valorisation des déchets ménagers. A ce titre, elle dispose de 5 déchetteries réparties sur le territoire : Le Bourget du -Lac, Chindrieux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs et Grésy-sur-Aix.

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.
La durée de cet accord cadre est fixée à quatre ans.

Il s'agit d'un accord cadre qui comprend quatre lots :

- Lot 1 : Accueil du public et valorisation fine de certaines matières**

Le montant estimé sur la durée du marché est de 750 000 € HT par an soit 3 000 000 € HT sur 4 ans. Le montant maximum a été fixé à 3 000 000 € HT sur 4 ans

Les critères d'attribution sont les suivants : 50 % prix et 50% valeur technique.

- Lot 2 : Transport et traitement des déchets du bas de quai**

Le montant estimé sur la durée du marché est de 1 500 000 € HT par an soit 6 000 000 € HT sur 4 ans. Le montant maximum a été fixé à 7 000 000 € HT sur 4 ans.

Les critères d'attribution sont les suivants : 60 % prix et 40% valeur technique.

- Lot 3 : Transport et traitement des déchets dangereux (hors amiante et filière REP)**



PROCES-VERBAL

Le montant estimé sur la durée du marché est de 87 500 € HT par an soit 350 000 € HT sur 4 ans.
Le montant maximum a été fixé à 500 000 € HT sur 4 ans.

Les critères d'attribution sont les suivants : 60 % prix et 40% valeur technique.

- **Lot 4 : Réception, transport et traitement de l'amiante liée**

Le montant estimé sur la durée du marché est de 35 000 € HT par an soit 140 000 € HT sur 4 ans.
Le montant maximum a été fixé à 200 000 € HT sur 4 ans.

Les critères d'attribution sont les suivants : 60 % prix et 40% valeur technique.

Au vu de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2025, il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise TRIALP
- Pour le lot 2 : le groupement d'entreprises NANTEL (mandataire principal) / SIBUET (co-traitant) / BIOVAL (co-traitant), sous-traitant SME Environnement
- Pour le lot 3 : l'entreprise TRIALP
- Pour le lot 4 : l'entreprise TRIALP.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (260 Déchetteries).

Nicolas MERCAT ne prend pas part au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Nicolas MERCAT).

DELIBERATION 3 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Pour répondre à leurs besoins de travaux d'entretien des espaces verts, il est nécessaire, pour le CIAS et Grand Lac, de disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Grand Lac prévoit le lancement d'un accord-cadre à bon de commande selon un découpage territorial en sept lots :

- Lot 1 : Sites bords du lac,
- Lot 2 : Bassin aixois,
- Lot 3 : Secteur Albanais,
- Lot 4 : Secteur Chautagne,
- Lot 5 : Revard,

- Lot 6 : Captages et réservoirs,
- Lot 7 : Espaces boisés Grand Lac.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS sur les lots n° 2 et 4 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désignée coordonnateur.

Le marché d'entretien des espaces verts concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des sites en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : stations d'épuration, captages et réservoirs d'eau potable, bassins d'eau pluviale, zones économiques, gymnases, parkings de co-voiturage, belvédères, sites touristiques et l'ensemble des différentes propriétés de Grand Lac.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour l'entretien de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons », la résidence autonomie « l'Orée du bois » sur Aix-les-Bains, et l'EHPAD « les Fontanettes » sur CHINDRIEUX.

La convention est jointe à la présente délibération.

Pour l'ensemble des lots, l'accord cadre sera un accord-cadre mono attributaire de service à bons de commande sans minimum avec un montant maximum.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 4 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC
POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU REGLEMENT GENERAL
SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET D'ASSISTANCE AU DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) ET AUX SERVICES DE LA
COLLECTIVITE**

Depuis le 1^{er} janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec la protection des données à caractère personnel sont conjointes. Certaines données à caractère personnel sont communes aux deux entités, le délégué à la protection des données du CIAS est le même que celui de GRAND LAC et les missions de mise en conformité sont régulièrement croisées.

Aussi, pour faciliter la gestion des données à caractère personnel, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, GRAND LAC étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Cette consultation portera sur la prestation d'accompagnement au règlement général sur la protection des données (RGPD) et d'assistance au délégué à la protection des données (DPO) et aux services de la Collectivité sur les sujets de la protection des données à caractère personnel.

Il est également proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.



PROCES-VERBAL

Il est proposé d'approver le projet de groupement de commande ci-dessus présenté.

Les crédits seront ouverts au budget général 2026.

Débat :

Édouard SIMONIAN indique que, concernant la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), de nombreux membres et plusieurs communes sont également concernés. Il estime que ce sujet mériterait d'être développé dans le cadre d'une démarche de mutualisation. Il précise qu'un certain nombre d'entreprises et d'associations ont déjà fait le choix d'externaliser cette fonction, et qu'une telle solution pourrait aussi être intéressante pour les communes, notamment à travers la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) commun.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET D'EVALUATION DE CANDIDATURES

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec la gestion des ressources humaines sont assurées en lien étroit avec la Direction des ressources humaines de Grand Lac, qui gère notamment les paies, les carrières, la formation, le recrutement, la santé sécurité, l'action sociale et les instances de dialogue social.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

- L'assistance complète au recrutement sur des métiers stratégiques ou en forte tension en approche directe ou par annonce,
- L'évaluation de candidatures sur des postes permanents,
- L'évaluation du potentiel d'évolution professionnelle dans le cadre de la mobilité interne (prise de responsabilité technique ou managériale).

Ce marché ne fera pas l'objet d'un allotissement, il est en effet impossible de dissocier techniquement les différentes missions qui seront confiées au titulaire.

Il s'agira d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants prévisionnels maximum annuels étant évalués à 20 000 € HT pour le CIAS et 100 000 € HT pour Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2026.

- Pour Grand lac - budget principal : 6118
- Pour le CIAS - Budget principal : 611

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PATRIMOINE

DELIBERATION 6 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE SDES POUR UNE PRESTATION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Yves MERCIER rappelle qu'en 2006, l'état a instauré les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le but d'inciter les acteurs privés et publics à l'efficacité énergétique en orientant leurs investissements. Le système des CEE est régi par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergies. Le système des CEE comprend deux catégories d'acteurs : les **obligés** et les **éligibles**.

Les **obligés**, essentiellement les grands opérateurs énergétiques, sont chargés d'acheter des certificats d'économies d'énergie auprès des autres acteurs économiques, les **éligibles**, dont les collectivités territoriales, qui capitalisent des CEE en réalisant des travaux d'investissements en faveur de la performance énergétique sur leurs patrimoines bâti ou d'éclairage public.

Dans le cadre de la valorisation des CEE, il est proposé de confier au SDES une prestation pour la gestion des CEE issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la communauté d'agglomération sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

La mutualisation des dossiers déposés par la communauté d'agglomération permet un gain de temps en plus d'un gain financier stable. La prestation de service du SDES permet de bénéficier d'un tarif stable dans le temps grâce à des ventes conséquentes de CEE obtenue par un regroupement des dossiers de tous les Syndicats d'Energie de la région Auvergne Rhône Alpes.

Les modalités sont définies dans la convention de valorisation des CEE.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et Grand Lac, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

GRAND LAC conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES.



PROCES-VERBAL

Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Comme indiqué dans la convention, article 4, le SDES s'engage à restituer à Grand Lac le produit de la valorisation des CEE après déduction des frais de gestion.

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh cumac inclus	1,5 € / MWh cumac
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh cumac	1 € / MWh cumac

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 7 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPERATION CELEST'INN SUR LA COMMUNE DE BRISON-SAINT-INNOCENT

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur Savoisiennes Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : CELEST'INN (réalisation de 6 logements en locatif social, dont 3 PLAI et 3 PLUS, soit une aide de 15 000 €).



PROCES-VERBAL

L'aide sera versée à la commune de Brison-Saint-Innocent en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour les logements locatifs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 350 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 946 000 € (soit 335 000€ pour 2025).

Pour les logements en accession sociale, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 350 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 757 000 € (soit 146 000 € pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 8 : MODIFICATION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - CONVENTION ENTRE GRAND LAC, L'AGENCE ECOMOBILITE ET LES ECOLES

Nicolas MERCAT rappelle à l'assemblée que depuis juillet 2023, Grand Lac met en œuvre le dispositif « Savoir rouler à vélo » qui permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège.

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

1. Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
2. Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
3. Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Grand Lac s'appuie sur la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, qui a pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilise et coordonne un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalise également des cycles d'animation.



PROCES-VERBAL

Le projet, construit par Grand Lac, a été dimensionné pour assurer la formation de l'ensemble des classes de CM₂ du territoire en s'appuyant initialement sur le co-financement du programme Génération Vélo, prenant en charge 50 % du coût de l'animation des cycles les années précédentes. Il était par ailleurs demandé aux écoles de participer à hauteur de 25 %. Ce dispositif a fonctionné pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Les financements « Génération Vélo » ne sont pas reconduits pour l'année 2025-2026.

Il est toutefois proposé que Grand Lac poursuive son investissement en faveur de ce dispositif.

La répartition financière se fera donc entre Grand Lac et les écoles/communes, à hauteur de 50% pour chaque partie.

La non-reconduction du programme génération Vélo modifie donc la répartition financière du dispositif pour Grand Lac mais sans incidence budgétaire. En effet, le financement du SRAV est prévu à la convention d'objectifs des actions écomobilités avec l'Agence Ecomobilité, et à ce titre, le coût supplémentaire du financement du SRAV sera compensé par une diminution des autres actions.

Le budget total annuel alloué à l'apprentissage du SRAV est de 51 000 € TTC/an. Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 50 % soit un montant estimatif de 25 500 € TTC/an.

La convention tripartite entre Grand Lac, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche. Cette convention est reconduite et valable jusqu'à modification éventuelle ou arrêt du dispositif.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : SYNDICAT DES MOBILITES DE L'OUEST SAVOYARD (SYMOS) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYMOS ET GRAND LAC

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac s'est associé à Grand Chambéry, à Cœur de Savoie et au Département pour la création d'un nouveau syndicat mixte des mobilités, votée lors du conseil communautaire du 19 mars 2024.

La mobilité est aujourd'hui devenue un enjeu stratégique. L'augmentation de la population, des projets et des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée, les actions engagées témoignant depuis plusieurs années de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Olivier ROGNARD rappelle que les membres du syndicat ont la volonté d'accroître les coopérations en matière de mobilité pour faire face aux enjeux à venir, parmi lesquels :

- Sortir de la dépendance automobile et supprimer les zones blanches de la mobilité,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Syndicat a été doté, dès sa création des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports.



PROCES-VERBAL

Outre ses missions obligatoires de coordination, le Syndicat « SRU » peut aussi organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

S'agissant de la gouvernance, Grand Chambéry dispose au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Lac au profit du SYMOS.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant : Fonction juridique. En effet, la direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2025 pour un paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2025 (sur la base du tableau en annexe 1).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 10 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC AVEC LA RESERVE NATURELLE DU MARAIS DE LAVOURS, L'ONF ET LE CISALB DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU PROJET FAUNA FLORA 30X30

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023).

Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert, à hauteur de 50%, soit 80 939 € HT), de la Fondation « la Poule Rousse » (5000€ HT), de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires), à hauteur de 30%, soit 20 686€ HT et de la Compagnie Nationale du Rhône à hauteur de 24,5% soit 39 808 € HT.



PROCES-VERBAL

Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. A partir de septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupe périscolaire) touchés en 2026. Sur l'année 2025-2026, 22 classes seront visées.

Des établissements publics spécialisés dans l'éducation au développement durable - Réserve Naturelle du Marais de Lavours (dépendante de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) et l'Office National des Forêts - seront mobilisés dans le cadre de conventions de partenariat pour conduire des animations pédagogiques auprès des établissements scolaires / périscolaires sélectionnés chaque année. Le recours à des prestataires privés est également requis.

Ainsi, une convention de partenariat public-public est proposée sur la période 2025-2026 afin de définir les termes des engagements de chaque partie dans le cadre du projet. Les partenaires auront notamment pour missions de :

- Proposer, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention ;
- Effectuer l'ensemble des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la règlementation et dans des conditions optimales de sécurité ;
- Prévoir le matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet ;
- Conduire / accompagner les animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet Fauna Flora 30x30 ;
- Participer aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.

Chaque partenaire se verra attribuer un nombre de classes et un budget associé (le montant maximum des prestations est fixé à 1500 € HT pour une animation complète par classe, et 300 € HT pour une demi-journée d'intervention pour une classe).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions de partenariat.

Les crédits associés sont inscrits au budget du service 1623.

Débat :

Marie-Claire BARBIER, en sa qualité de Présidente du CISALB, remercie Armelle PERSON pour la démarche de facilitation qu'elle a mise en œuvre, ayant permis le lancement de ce projet d'envergure relatif à la compétence GEMAPI, particulièrement important pour la commune de Mouxy.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 11 : CONVENTION DE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'OFB POUR LE PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC, FUTURE « RESERVE DE BIOSPHERE DU LAC DU BOURGET, ENTRE RHONE ET ALPES »

Olivier ROGNARD rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du plan de gestion de la future Réserve de biosphère, la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Lac fait partie des actions inscrites aux axes 1 « Préserver et restaurer les milieux naturels, du lac aux montagnes, marais et coteaux » et 5 « accompagner au changement via l'éducation au développement durable ».

L'atlas de biodiversité communal / intercommunal est un programme créé en 2010, soutenu par l'Office Français de la Biodiversité depuis 2017 au travers d'un appel à projet annuel, au service de la récente Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire. En effet, la mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. La réalisation de l'atlas est un point de départ puisque la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la biodiversité doit être prévu à l'issue de la démarche.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2024, 9 communes de la communauté d'agglomération ont émis le souhait de participer à la première campagne de réalisation entre 2025 et 2028. Le coût maximum de la campagne est estimé à 263 600 € TTC.

Les communes de Mouxy et Pugny-Chatenod figurant dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR des Bauges) et volontaires pour la période 2025-2028 ont été intégrées dans la proposition portée par le PNR, mais bénéficieront le cas échéant d'un co-financement de Grand Lac.

Le projet déposé dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la biodiversité (OFB) a été retenu pour un financement de 196 480 €, soit 80 % des dépenses éligibles (245 600 €, la part du coût du poste de coordinateur de la réserve de biosphère consacré à ce projet, estimé à 18 000 €, n'étant pas éligible).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention attribuée par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future « réserve de biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

GEMAPI

DELIBERATION 12 : SYSTEME D'ENDIGUEMENT N°6, PARTIE AVALE DE LA LEYSSE – ACHAT DE LA PARCELLE AK 101 APPARTENANT A MADAME MARIE LASSUS

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les digues du bassin versant du lac du Bourget situées sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND informe que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 a autorisé le transfert de la gestion du système d'endiguement numéro 6 de la Leysse situé sur le territoire de la commune du BOURGET DU LAC au bénéfice du CISALB. Le gestionnaire a l'obligation d'avoir, notamment, la maîtrise foncière de cet ouvrage par différents moyens tel que l'acquisition amiable, le conventionnement ou l'expropriation.

Jean-François BRAISSAND précise que cet ouvrage a été découpé en 4 tronçons, qui ont fait l'objet d'une animation foncière proposant aux propriétaires dont le bien supporte une partie de l'ouvrage un conventionnement avec le CISALB ou une acquisition à la charge de Grand Lac.

Jean-François BRAISSAND informe l'Assemblée qu'à la suite de la sollicitation du CISALB, Madame Marie FAUG DIT COCHET épouse LASSUS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°101 d'une surface de 236 m², a souhaité céder la totalité de son bien. Les parties se sont accordées sur un prix de 1,50€ le m² soit un montant total de 354 €.

Jean-François BRAISSAND propose d'acheter la totalité de la parcelle cadastrée AK 101 située au lieudit « Le Chateau » sise la commune du BOURGET DU LAC et faisant partie du tronçon n°6.3 situé le plus en aval du système d'endiguement de la Leysse, dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 13 : COURS D'EAU DU TILLET, SECTEUR VIVIERS DU LAC – ACHAT DE LA PARCELLE A 540 APPARTENANT A MADAME MIREILLE LEGROS

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND informe l'assemblée que Madame Mireille LEGROS, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°540 située au lieudit « Les Marais » sise la commune de VIVIERS DU LAC a sollicité la communauté d'agglomération afin d'acquérir son bien.

Jean-François BRAISSAND précise que ce terrain d'une surface d'environ 890 m² est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Il est également classé en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRi) du Bassin aixois.

Jean-François BRAISSAND informe que cette parcelle est située en bordure du Tillet et constitue une berge du cours d'eau. Il rappelle que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés, la surveillance, l'entretien et la responsabilité.

Ainsi les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de ce bien pour un montant toutes indemnités incluses de 445,00 € soit 0,50 € le m².

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 540 située au lieudit « Les Marais » sise la commune de VIVIERS DU LAC aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : REGULARISATION FONCIERE - BASSIN DU COMBO SUR LA COMMUNE DE MOUXY - ACHAT DES PARCELLES A 1361 ET A 1364 APPARTENANT A LA SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES (AREA)

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.



PROCES-VERBAL

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Afin de faire face aux catastrophes naturelles (du type de l'orage de juillet 1992), Grand Lac a lancé une série de travaux visant à protéger le cœur de ville d'Aix les Bains ainsi que les secteurs à proximité immédiate des cours d'eau. Le réseau souterrain de ce secteur est limité à 5m³/s. Or, la crue de juillet 1992 a produit un débit de 25m³/s. Le but de ces travaux est d'écrêter le sur-débit via des bassins de rétention situés en amont de la partie critique.

Après un premier bassin réalisé en 1995 par la commune d'Aix les Bains, Grand lac a engagé la construction d'un bassin de rétention sur chacun des 3 affluents concernés : Garins, Combo et Chaudanne. Le bassin de Garins réalisé également en 1995 a été agrandi et conforté en 2022 portant sa capacité de stockage de 5 000m³ à 9 300m³. Le bassin du Combo construit en 2020 permet d'écrêter 17 000m³.

Le bassin de rétention du Combo vise à stocker un volume de 17 000 m³ pour que la débit de la crue centennale soit écrêtée de 6,4 à 1,4 m³/s en aval. Il sera situé au lieudit « Pré nouveaux » à MOUXY, seul emplacement à offrir une telle capacité de stockage, notamment avec la présence d'une dépression naturelle (zone humide).

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de la société des Autoroutes RHONE ALPES (AREA), au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Le propriétaire cède à Grand Lac la totalité des parcelles cadastrées A 1361 et A 1364 situées au lieudit « Prés nouveaux » sur la commune de MOUXY, pour une surface totale de 1 495 m².

Cette promesse prévoit un prix de vente 2 242.50 € soit 1.50 €/ m² (toutes indemnités incluses).

Jean-François BRAISSAND propose d'acheter le tènement cadastré section A n°1361 et n°1364 situé au lieudit « Prés nouveaux » sur la commune de MOUXY dans les conditions détaillées ci-avant. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 15 : CONVENTION AVEC ECO CO2 ET LA FNCCR POUR LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION SCOLAIRE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE « ECO-POUSSE »

Marie-Claire BARBIER rappelle que, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Grand Lac s'est engagé par délibération en Conseil Communautaire le 14 janvier 2020 à agir pour la transition écologique à travers 134 actions à mener sur une période de 6 ans.



PROCES-VERBAL

A ce titre, la sensibilisation des jeunes, et plus particulièrement des scolaires constitue un pilier fort de la mise en œuvre des actions du plan climat, puisqu'elle permet à ces derniers de s'approprier les enjeux de la transition écologique. Cela s'inscrit également dans des actions d'ores et déjà en place de sensibilisation des scolaires à d'autres thématiques par Grand Lac (mobilité, gestion de l'eau, gestion des déchets) et vient donc compléter ce programme.

La société SASU FNCCR a pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets.

En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM.

Le marché s'inscrit dans le cadre du Programme ACTEE – PRO-INNO-66, tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 2022, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024. La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2 en septembre 2024.

Marie-Claire BARBIER présente le Programme « Ecopousse » :

Ecopousse se donne pour mission de sensibiliser les élèves aux enjeux de la sobriété énergétique et du développement durable dès leur plus jeune âge. Ce programme intègre les activités du programme Watt, déployé entre 2013 et 2024 dans l'Hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Ce programme novateur, bien établi dans le paysage éducatif, a permis de former des milliers d'élèves aux pratiques énergétiques responsables et à la préservation des ressources.

Le programme consiste en 3 ateliers par classe et par an, sur des thématiques diverses qui seront à choisir parmi les suivantes : les énergies, l'éclairage, la biodiversité, l'écomobilité, l'alimentation, les déchets, l'eau, le chauffage et la climatisation, le réchauffement climatique. Le programme se compose également d'un concours national d'expression artistique, et d'outils pédagogiques mis à disposition des enseignant(e)s.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, 8 écoles situées dans 7 communes du territoire ont souhaité participer au dispositif, ce qui totalise une participation de 24 classes.

Il est proposé de signer une convention tripartite avec Eco CO2 et la FNCCR pour le déploiement du programme Eco-Pousse sur l'année scolaire 2025-2026, au sein d'écoles primaires volontaires du territoire de Grand Lac.

Il est proposé d'approuver la prise en charge financière intégrale du dispositif par Grand Lac, pour un montant total de 5 702,40€ TTC. Le coût total du programme s'élève à 28 512€ TTC, et la part assurée par les CEE à 22 809 € TTC.



PROCES-VERBAL

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 65748 Autres personnes de droit privé, service Climat Air Energie.

Débat :

Nicolas MERCAT souhaite savoir de quelle manière les écoles ont été informées des dispositifs, précisant que, via l'inspection académique, ils ne sont pas concernés ni directement informés.

Marie-Claire BARBIER pense que la communication a été effectuée par le biais de la plateforme *Edunat*, la collectivité n'intervenant pas directement dans ce processus.

Nicolas MERCAT ajoute que, de manière générale, les écoles ne sont pas informées par l'inspection académique, celle d'Aix-les-Bains étant habituellement chargée de les prévenir. Il cite notamment l'exemple de *Fauna Flora*, pour lequel les établissements n'avaient pas été avertis.

Marie-Claire BARBIER indique qu'elle se renseignera auprès des services compétents afin de vérifier la situation pour les communes du Bourget-du-Lac, de Bourdeau et de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 novembre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 21 octobre 2025 à 18h également.

La séance est levée à 18h45.

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE